



COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION LOCAL DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 DECLARATION LIMINAIRE DES ELUS FORCE OUVRIERE

Madame la Présidente,

Par une note de service du 13 juillet 2023, Mme Valérie SEGUY, responsable du bureau des ressources humaines à la DGFIP, s'est lancée dans une charge contre le dispositif dit « des ponts naturels », qu'elle a réitéré devant les organisations syndicales siégeant en Comité Social d'Administration de Réseau (CSAR), dont elle présidait la seconde convocation le 26 octobre 2023. Au premier rang des ponts naturels ciblés par ce haut fonctionnaire zélé, figurait le 10 mai 2024.

Lorsque nous sommes venus vous rencontrer, à votre invitation, le 4 septembre dernier, nous vous avons interpellé sur la note de service du 13 juillet et sur la façon dont vous envisagiez de l'appliquer au 10 mai 2024 dans notre département. Vous nous aviez alors agréablement surpris en nous indiquant que, selon vous, les réticences de la DG à voir accorder localement un jour de fermeture pendant la campagne déclarative concernaient les départements dont la campagne se termine en début de seconde quinzaine du mois de mai. La campagne déclarative de la Vienne se terminant début juin, vous nous aviez indiqué ne pas voir d'obstacle à octroyer aux agents de la Vienne le pont « naturel » du 10 mai 2024.

Pour une fois que vous nous présentiez un argument « métier » compréhensible et parfaitement recevable, vous vous apprêtez à vous asseoir dessus trois mois après, comme vous nous l'avez indiqué en propos liminaire lors de la Formation Spécialisée du 6 novembre dernier. Nous serions très déçus de ce revirement et, s'il devait se confirmer, nous sommes impatientes d'entendre par quels arguments vous entendez revenir sur votre prise de position de septembre.

Institué par la circulaire RH1A n° 2010/03/9160 du 9 avril 2010, le dispositif des « ponts naturels » permet à un directeur local de fermer tout ou partie de ses services en fonction de contingences locales qu'il est à même d'apprécier. Depuis que ce dispositif a été institué, FO DGFIP 86 a voté systématiquement en faveur de tous les ponts qui se sont présentés. Nous avons conscience que ce dispositif fait des mécontents tous les ans, notamment les agents dont le conjoint n'a pas la possibilité de faire le pont. Nous estimons toutefois que ce dispositif qui porte mal son nom (« obligatoire » serait plus juste que « naturel ») n'est pas un cadeau fait aux agents, mais une mesure d'organisation des services qui permet, même imparfaitement, de répondre à trois objectifs :

- 1) éviter de faire fonctionner des services dans des conditions encore plus dégradées que d'habitude (sauf à interdire les congés ce jour-là, ce qui n'a pas encore été tenté dans la Vienne pour l'ensemble des services) ;
- 2) éviter des conflits entre les agents au moment de déterminer qui sera autorisé à faire le pont et qui sera consigné au bureau ;
- 3) éviter aux chefs de service de se mettre à dos la moitié de leur effectif lors d'un pont et l'autre moitié au pont suivant.

Concernant la période du 8 au 12 mai 2024 qui verra s'enchaîner deux jours fériés¹, puis un jour ouvré et enfin un week-end, il serait très mal vécu par les agents que ce « Pont » ne leur soit pas accordé, d'autant qu'il est permis de douter que cela améliore significativement la qualité du service rendu aux usagers pendant la campagne déclarative. En effet, l'ouverture sur une telle période, où un grand nombre d'entreprises et d'administrations (en particulier les établissements du ministère de l'Éducation nationale qui vaqueront les 10 et 11 mai 2024) feront elles-mêmes le « Pont », permettant à nombre d'usagers d'envisager déplacements et week-end prolongés, serait bien moins bénéfique que l'allongement de la durée de la campagne déclarative proposée en CSAR par les organisations syndicales représentatives siégeant en intersyndicale. En outre, les agents de la DGFIP contraints à venir travailler le 10 mai risqueraient, eux, de se trouver en difficulté, en particulier lorsqu'ils ont des enfants en âge d'être scolarisés. Enfin, bloquer au bureau les agents qui travaillent dans des services ne participant pas à la campagne déclarative serait une source de tension supplémentaire entre les agents en fonction de leur métier.

Et quelle drôle de façon de remercier les agents qui assurent l'accueil fiscal dans nos structures et qui ont tenu la barre cette année, au prix parfois de leur santé, dans la tempête provoquée par ce ratage appelé GMBI.

Cette prise de position de la DG contre le pont naturel du 10 mai 2024, n'est pas seulement démagogue, elle est surtout d'une rare absurdité, déconnectée de la vie des services, mais aussi tout simplement de la vie des gens. Mais au-delà

¹ Commémoration de la fin de la seconde guerre mondiale le mercredi 8 mai et jeudi de l'Ascension le 9 mai.

du pont « *naturellement obligatoire* » du 10 mai 2024, les termes de la note du 13 juillet 2023 et les propos tenus lors du CSAR du 26 octobre, semblent préparer les esprits à une prochaine remise en cause totale de ce dispositif.

Lors du débat que nous aurons avec vous, nous vous demanderons d'accorder aux agents de la Vienne le pont du 10 mai 2024, pour trois raisons :

- d'une part, la note de la DG du 13 juillet ne vous ordonne pas clairement de ne pas l'accorder ;
- d'autre part, les ponts « naturels » ne sont pas décidés par le Directeur Général ou son responsable RH, mais par chaque Directeur local ;
- enfin, il n'existe dans la Vienne aucune obligation, ni raison, liées aux métiers d'ouvrir les services ce jour-là.

Les élus FO DGFIP VIENNE